

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 30 JANVIER 2012, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 18 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale  
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

120150

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2377 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 210 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE  
CERTAINES RUES ET LE REMPLACEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIRS »  
- ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 210 000 \$ pour le resurfaçage de certaines rues et le remplacement de sections de trottoirs soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2377;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2377. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

120151

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2378 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 200 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE  
CERTAINES RUES » - ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour le resurfaçage de certaines rues soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2378;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2378. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120152

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2379 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 160 000 \$ POUR GAINAGE ET  
RÉPARATION D'INFRASTRUCTURE ET AQUEDUC » - ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 2 160 000 \$ pour gainage et réparation d'infrastructure et aqueduc soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2379;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2379. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120153

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2380 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR LES RÉNOVATIONS AUX  
BÂTIMENTS ET DIVERSES PROPRIÉTÉS CIVILES DE LA VILLE DE  
CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour les rénovations aux bâtiments et diverses propriétés civiles de la Ville de Côte Saint-Luc soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2380;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2380. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120154

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2381 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 135 000 \$ POUR L'INSPECTION ET LA  
RÉPARATION D'UN VIADUC DU BOULEVARD CAVENDISH ET DE L'AVENUE  
WESTMINSTER » - ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 135 000 \$ pour l'inspection et la réparation d'un viaduc du boulevard Cavendish et Avenue Westminster soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2381;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2381. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120155

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2382 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 35 000 \$ POUR REMPLACER LES  
FENÊTRES AU GARAGE DU BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS SITUÉ AU  
7001 CHEMIN MACKLE » - ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 35 000 \$ pour remplacer les  
fenêtres au garage du bâtiment des Travaux publics situé au 7001 Chemin Mackle  
soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2382;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère  
des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder  
quinze (15) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes  
généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné  
en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2382. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120156

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2383 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 265 000 \$ POUR L'AMÉLIORATION  
D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX ET L'INSTALLATION DANS LE  
PARC DE L'IMAGINATION »**

---

Le conseiller Mitchell Brownstein a donné avis de motion que le règlement 2383 à  
être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 265 000 \$ pour l'amélioration  
d'équipements de terrains de jeux et l'installation dans le parc de l'imagination »  
sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

120157

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2383 À  
ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 265 000 \$  
POUR L'AMÉLIORATION D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX ET  
L'INSTALLATION DANS LE PARC DE L'IMAGINATION »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil  
le jeudi 26 janvier 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les  
présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2383 à être intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 265 000 \$ pour l'amélioration d'équipements de terrains de jeux et l'installation dans le parc de l'imagination" quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120158

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2384 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR L'AMÉLIORATION  
D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX ET L'INSTALLATION DANS LES  
DIVERS PARCS SITUÉS DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'amélioration d'équipements de terrains de jeux et l'installation dans les divers parcs situés dans la Ville de Côte Saint-Luc soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2384;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2384. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120159

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2385 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR L'AMÉLIORATION  
D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX ET L'INSTALLATION DANS LE  
PARC PIERRE ELLIOT TRUDEAU » - ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'amélioration d'équipements de terrains de jeux et l'installation dans le parc Pierre Elliot Trudeau soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2385;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2385. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120160

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2386 INTITULÉ « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 18 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE PLUSIEURS DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION » - ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 18 000 \$ pour l'achat et l'installation de plusieurs dispositifs de contrôle de la circulation soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2386;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder quinze (15) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2386. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120161

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2387 INTITULÉ « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 937 000 \$ POUR L'ACHAT DES VÉHICULES ET TOUT ÉQUIPEMENT CONNEXE » - ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 937 000 \$ pour l'achat des véhicules et tout équipement connexe soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2387;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder dix (10) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2387. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120162

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE DIRECTRICE DES  
RESSOURCES HUMAINES PAR INTÉRIM, POSTE CADRE**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc nomme Paschall Scott comme directrice des Ressources humaines par intérim (poste cadre temporaire) à compter de la date de départ de Nadia DiFuria en congé de maternité et jusqu'au retour de ladite Mme DiFuria (directrice permanente des Ressources humaines) de son congé de maternité;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0020 a été émis par le trésorier le 24 janvier 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120163

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – RECONSTRUCTION ET RESURFAÇAGE DE  
RUES – SERVICES PROFESSIONNELS – APPROBATION D'UN SYSTÈME DE  
PONDÉRATION ET D'UNE GRILLE D'ÉVALUATION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le système de pondération et d'évaluation ci-joint soit adopté pour les services de reconstruction et de resurfaçage de rues (C-03-12), ledit système de pondération et d'évaluation étant joint au présent procès-verbal comme Annexe A pour en faire partie intégrante. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120164

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DIVERSES SOUMISSIONS - SERVICES  
PROFESSIONNELS - APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET  
D'UNE GRILLE D'ÉVALUATION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le système de pondération et d'évaluation ci-joint soit adopté pour les appels d'offres ENG 2012-04, « Projets de gainage de conduites d'aqueduc », 2012-06, « Enveloppe du bâtiment de l'Hôtel de ville et de la Bibliothèque », et 2012-07, « Inspection et réparations de viaducs »;

QUE le système de pondération et d'évaluation susmentionné soit joint aux présentes comme Annexe B pour faire partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120165

**APPROBATION DES DÉPENSES ADDITIONNELLES ENCOURUES EN 2011  
POUR LE SEL EN VRAC**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

120166

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 18H570, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
LEVÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER



**Engineering Division      City of Côte Saint-Luc**

Evaluation Criteria - Professional Services	Scale	Score				
		Exceptionnal	Superior	Adequate	Fair	Insufficient
<b>Name of the firm:</b> _____	TOTAL ON:					
<b>1. Field of expertise of the firm</b>						
1.1 The firm's experience on the territory and in the municipal environment	10	10	8	6	4	2
1.2 Similar projects (carried out during the last 10 years)	10	10	8	6	4	2
<b>Total 1</b>	<b>20</b>					
<b>2. Team's competence</b>						
2.1 Project manager's experience	15	15	13	12	5	2
2.2 Team members' experience	15	15	13	12	5	2
<b>Total 2</b>	<b>30</b>					
<b>3. Comprehension, methodology and alternatives</b>						
3.1 Understanding of expectations and the scope of the project	5	5	4	3	2	1
3.2 Organisation of the project and scheduling	10	10	8	7	5	2
3.3 Analysis of alternatives, auscultation, proposed choice	10	10	8	7	5	2
<b>Total 3</b>	<b>25</b>					
<b>4. Other considerations</b>						
4.1 Quality insurance program	5	5	4	3	2	1
4.2 Clarity of the service offer, general presentation	10	10	8	7	5	2
4.3 Workforce continuity capacity	10	10	8	7	5	2
<b>Total 4</b>	<b>25</b>					
<b>TOTAL SCORE</b>	<b>100</b>					

Annex B - Annexe B - 01/30/2012

Professional Services Bid Weighting and Evaluation System

**Engineering Division City of Côte Saint-Luc**

Evaluation Criteria - Professional Services	Scale	Score				
		Exceptional	Superior	Adequate	Fair	Insufficient
<b>Name of the firm:</b> _____	TOTAL ON:					
<b>1. Expertise of the firm</b>						
1.1 Prior experience planning & supervising government contracts of approximately \$500,000 or more (before taxes)	10	10	8	5	4	0
1.2 Similar projects for any level of government carried out during the last 5 years	10	10	8	5	4	0
1.3 Client references (including the City if applicable) &/or trade reputation	10	10	8	5	4	0
<b>SubTotal 1</b>	<b>30</b>					
<b>2. Team's competence</b>						
2.1 Project manager's experience (must be dedicated for term of project)	10	10	8	5	4	0
2.2 Experience of site superintendant (must be dedicated for term of project)	10	10	8	5	4	0
2.3 Past experience of senior engineer and other team members	5	5	4	3	2	0
2.4 Workforce continuity capacity: replacement/succession	5	5	4	3	2	0
<b>SubTotal 2</b>	<b>30</b>					
<b>3. Comprehension, methodology and alternatives</b>						
3.1 Understanding of expectations and the scope of the project	10	10	8	5	4	0
3.2 Organization of the project, efficiency, scheduling/timeline for deliverables, meeting deadlines	5	5	4	3	2	0
3.3 Quality assurance program	5	5	4	3	2	0
3.4 Degree of State of Art of methods, technologies, etc.	5	5	4	3	2	0
3.5 Analysis of cost saving alternatives, recommendations, problem-solving	10	10	8	5	4	0
<b>SubTotal 3</b>	<b>35</b>					
<b>4. Other considerations</b>						
4.1 Clarity of the service offer, general presentation etc.	5	5	4	3	2	0
<b>SubTotal 4</b>	<b>5</b>					
<b>TOTAL SCORE</b>	<b>100</b>					

Date:	Total score:
Evaluator's name	